



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 15 mai 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

Mme Béatrice TEROL représentant Mme Sylvie LERMET

M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAES
M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Marie GARCIA-CORDIER donne procuration à Mme Alba PALOMARES
M. Alain JARLET donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

113-2023 Mise à disposition du site des Moulins de Faugères

Monsieur le Président présente au Conseil la Convention de mise à disposition du site des Moulins de FAUGERES par la Commune de FAUGERES.

Il s'agit de renouveler et mettre à jour cette convention de gestion du site qui a pour finalité de délimiter les compétences de la Communauté sur ce site La Communauté sera chargée de la gestion des moulins de FAUGERES (entretien, animation, promotion, etc...) parkings et chemin menant du parking aux moulins inclus.
La mise à disposition se fait pour l'euro symbolique.

Il sera également nécessaire d'opérer à un transfert d'actif pour les travaux engagés ou à venir

Le Conseil de Communauté,
Prend connaissance de la convention,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Faugères et la Commune de FAUGERES.

AUTORISE le Président à signer ladite convention en deux exemplaires originaux avec la Commune de FAUGERES représentée par son Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,


